



Conseil général du 20 novembre 2018

**Rapport
du Conseil communal**

4. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale

Madame Juliana Chappuis de Corban a quitté la Commune à fin août 2018. Elle siégeait au Conseil général ainsi qu'à la Commission de l'action sociale.

Monsieur Patrick Cerf de Corban qui lui a succédé au Conseil général est également disposé à reprendre son mandat au sein de la Commission de l'action sociale.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter sa candidature et de le nommer à cette fonction.

7. Délibérations et adoption du Règlement concernant les inhumations et les cimetières

Afin d'être en mesure d'unifier le tarif des émoluments, la Commune de Val Terbi doit se doter d'un nouveau règlement sur les inhumations et les cimetières et abroger les dispositions actuelles.

Le nouveau texte proposé reprend les dispositions du règlement en vigueur à Val Terbi depuis 2013.

Les principales modifications qui ont été apportées à cette version sont les suivantes :

- Attribution des compétences d'adoption des taxes d'inhumations au Conseil général
- Intégration du cimetière de Corban, du 2^e columbarium de Vicques et du Jardin du souvenir de Vicques.

8. Délibérations et adoption du Règlement concernant la taxe et la garde des chiens

En vue d'unifier la taxe des chiens, la Commune de Val Terbi doit se doter d'un nouveau règlement et abroger les dispositions actuelles.

Le nouveau texte proposé reprend les dispositions de base du règlement en vigueur à Val Terbi depuis 2014. Son contenu a été adapté pour être en conformité avec le droit supérieur, en particulier l'Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux. Il intègre également les dispositions découlant de la banque de données nationale AMICUS et celles relatives au Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

9. Délibérations et adoption du Règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire s'y rapportant

Les principes de perception des taxes des déchets découlent des règlements communaux en vigueur à Val Terbi et Corban. Afin d'unifier les taxes des déchets à l'ensemble du territoire communal, une révision de la réglementation se révèle nécessaire.

Le nouveau texte proposé reprend les dispositions de Val Terbi et permet la fixation d'une taxe de base par équivalent habitant située dans une fourchette de Fr. 60.- à 120.-.

10. Abrogation du Règlement de la voirie pour la Commune municipale de Corban

La Commune de Corban s'est dotée en 1964 d'un règlement de la voirie qui lui permet de percevoir notamment des taxes de corvées auprès des propriétaires fonciers.

Le Conseil communal entend supprimer cette taxe qui constitue une inégalité de traitement envers les propriétaires de Corban puisque cette taxe n'est pas prélevée dans les autres localités composant la Commune de Val Terbi.

De ce fait, il invite le Conseil général à abroger le Règlement de la voirie pour la Commune municipale de Corban.

11. Délibérations et adoption du Règlement des digues

En 2013, la Commune de Val Terbi a adopté le règlement des digues. Celui-ci fixe les conditions à l'entretien du périmètre réservé aux cours d'eau. Il permet également la perception d'une taxe des digues destinée à financer les travaux d'entretien des cours d'eau du territoire communal.

Afin d'étendre la perception de cette taxe au village de Corban, la révision de la réglementation actuelle s'impose.

12. Délibérations et adoption du Règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires date de 2014. Afin d'étendre la perception de cette taxe au village de Corban, un nouveau règlement doit être adopté. Aucune modification n'a cependant été apportée au texte actuellement en vigueur à Val Terbi.

13. Délibérations et adoption du Règlement sur l'octroi de bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s

Les pratiques de Val Terbi et de Corban divergent en matière d'octroi des bourses communales.

A Corban, l'octroi d'une bourse communale est subordonné à l'octroi préalable d'une bourse cantonale. Le calcul de la bourse est basé sur un système pour le moins complexe de points, tenant compte de la fortune, du revenu et du nombre d'enfants à charge des parents, ainsi que des frais de formation effectifs reconnus par le Canton. L'ancienne commune versait cependant Fr. 100.- à tous les étudiants ou apprentis qui n'atteignaient pas le nombre minimal de points requis.

A Val Terbi, chaque étudiant ou apprenti de moins de 25 ans perçoit une aide de formation forfaitaire de Fr. 200.- par année. Ce système, mis en place en 2013 a fait ses preuves et est facile d'application. Le Conseil communal recommande au Conseil général de l'étendre à l'entier de la Commune et d'adopter ainsi la base réglementaire y relative.

14. Abrogation du Règlement de procédure pour l'obtention de subside lors de la construction de logements de la Commune municipale de Corban

En 2007, l'ancienne Commune de Corban s'est dotée d'une réglementation sur le subventionnement à la construction de logements. Cette subvention s'élève à Fr. 4'000.- par logement.

Le Conseil communal propose au Conseil général d'abroger cette réglementation, d'une part parce qu'elle engendre une inégalité de traitement avec les autres villages composant la Commune de Val Terbi, d'autre part en raison de l'étude d'un programme d'encouragement à la réhabilitation des bâtiments au niveau cantonal.

Vicques, le 7 novembre 2018



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier
Président

Catherine Comte
Secrétaire

Annexes :

- Projet de Règlement concernant sur les inhumations et les cimetières
- Projet de Règlement concernant la taxe et la garde des chiens
- Projet de Règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire s'y rapportant
- Règlement de la voirie pour la Commune municipale de Corban
- Projet de Règlement des digues
- Projet de Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
- Projet de Règlement sur l'octroi de bourses aux apprentis et étudiants
- Règlement de procédure pour l'obtention de subside lors de la construction de logements de la Commune municipale de Corban
- Synthèse des taxes communales